Pour aller plus loin sur la CCPD...

QU'EST-CE QUE LA CCPD ?

La CCPD est une instance d'échange et de dialogue relatifs aux agréments, entre les représentants du Conseil Départemental et les assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les). L'agrément est nécessaire pour exercer les métiers d'assistant maternel ou familial. Il est délivré par le Président du Conseil Départemental lorsque les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs et majeurs de moins de 21 ans. D'après l'article L421-6 du code de l'action sociale et des familles, si les conditions de l'agrément cessent d'être remplies, le Président peut, après avis de la CCPD, modifier le contenu de l'agrément ou procéder à son retrait.

QUELLES SONT SES COMPÉTENCES ?

La commission donne un avis préalable aux mesures envisagées par le Président du Conseil Départemental en matière de :
- retrait d'agrément,
- restriction de l'agrément déjà accordé,
- non renouvellement d'agrément.

Par ailleurs, la commission est consultée chaque année sur le programme de formation des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les) et sur le bilan de fonctionnement de l'agrément.

QUI SIÈGE À CETTE COMMISSION ?

Y siègent à représentation égale :
- 4 membres titulaires (et 4 suppléants) qui représentent le Département
- 4 membres titulaires (et 4 suppléants) qui représentent les assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les), élu(e)s pour 6 ans renouvelables.

La présidence de la commission est assurée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

la vienne LE DÉPARTEMENT

CONTACT

Cécile RAFFIN,
Responsable de la mission Relations Sociales, Communication interne et Suivi du temps de travail

craffin@departement86.fr - 05 49 55 66 37

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS

des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les)

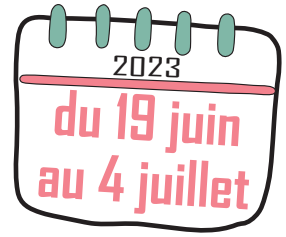

Quelques clics pour être représenté par mes pairs à la CCPD !

la vienne LE DÉPARTEMENT

Élections des représentants des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les)

Cher(e)s assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les), 2023 est une année charnière pour votre profession ! Entre le 19 juin et le 4 juillet 2023, vous désignerez vos représentant(e)s et leurs suppléants agréé(e)s afin qu'ils siègent à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) de la Vienne durant 6 ans.

Que vous souhaitiez prendre part au vote ou que vous vous présentiez sur une liste, votre mobilisation pour ces élections est essentielle. En effet, la CCPD est l'instance dans laquelle vos représentant(e)s peuvent donner leur avis dans les procédures relatives à votre agrément. Cette commission permet d'instaurer un dialogue entre les instances départementales, les représentant(e)s et les assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les). Ainsi, c'est dans ce cadre que vos représentant(e)s garantissent le respect de vos droits à la défense dans une procédure administrative vous concernant.

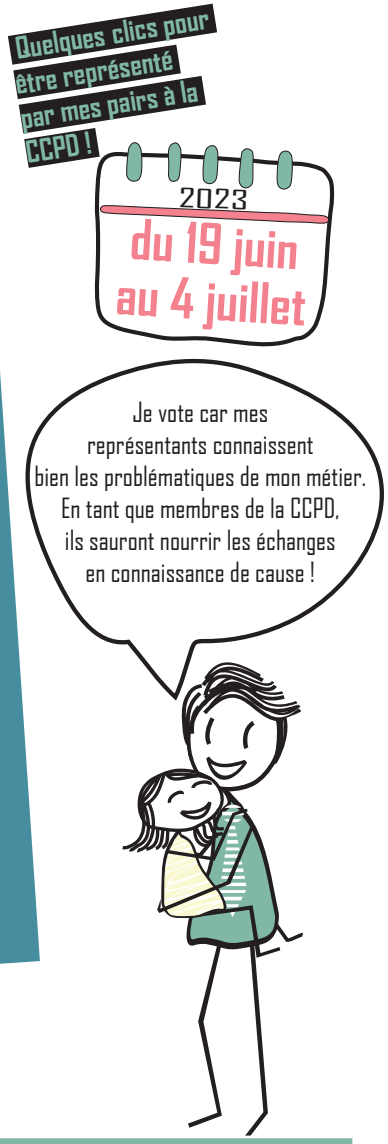

LE CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Établissement des listes électorales	31 mars 2023
Vérification des inscriptions et réclamations sur les listes	du 3 au 21 avril 2023
Établissement final de la liste électorale	27 avril 2023
Réception des candidatures et des professions de foi	16 mai 2023 jusqu'à 16h
Communication des listes de candidat(e)s	à partir du 23 mai 2023
Campagne électorale	du 23 mai 9h au 16 juin 2023 à 17h
Réception du matériel de vote au domicile des électeurs	au plus tard le 5 juin 2023
Période de vote	entre le 19 juin 10h et le 4 juillet 2023 14h
Dépouillement	4 juillet 2023 à partir de 14h30 à l'Hôtel du Département

COMMENT SE PORTER CANDIDAT(E) ?

Les listes des candidat(e)s doivent comporter autant de noms que de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, c'est-à-dire 8 noms (4 titulaires et 4 suppléants). Si vous souhaitez vous porter candidat(e), il vous appartient de constituer une liste. Les personnes qui se portent candidat(e)s s'engagent à siéger en CCPD. Leur principale mission consiste à prendre préalablement connaissance des dossiers présentés et à émettre un avis quant à la suite à réserver à l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les) concerné(e)s. **Les listes des candidatures devront être transmises avant le 16 mai 2023 à 16h à :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Hôtel du Département
Direction des Ressources et des Relations Humaines (à l'attention de Mme Cécile RAFFIN)
Place Aristide Briand CS 80319 - 86008 POITIERS Cedex

➛ adressées par voie postale, sous pli recommandé avec accusé de réception,
➛ ou déposées, par le délégué de liste, à la Direction des Ressources et des Relations Humaines à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les modalités d'établissement et de publication préalables des listes de candidatures ainsi que les modalités de déroulement des opérations électorales seront fixées par arrêté du Président du Conseil Départemental et seront publiées sur le site Internet du Conseil Départemental de la Vienne : www.lavienne86.fr.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VOTE ?

Comme en 2017, lors des dernières élections, le Département mettra en place une procédure de vote en ligne entre le 19 juin 2023 à 10h et le 4 juillet 2023 à 14h. Vous pourrez ainsi voter à partir de n'importe quel ordinateur, smartphone, tablette, sous réserve de disposer de la connexion nécessaire au réseau internet. Seuls les assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les) agréé(e)s, résidant dans le département à la date du 31 mars 2023 pourront voter.
Au plus tard le 5 juin 2023, vous recevrez toutes les informations nécessaires à la connexion à l'espace de vote en ligne (identifiants, modalités, etc.).